Procès-verbal conseil municipal du lundi 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt avril deux mille vingt-six s'est réuni, en séance publique, à la salle Loisirs et Culture sous la présidence de Monsieur Stéphane RAMOND, Maire.

Etaient Présents : 17
Stéphane RAMOND, Maire, Christophe CHATELAIN, Catherine MOGET-COSSON, Clément COULON, Hélène HEURTAULT, Olivier JURAIN, Adjoints, Patrick OLIVIER, Octavine TOIN, conseillers municipaux délégués, Jean-Michel MOTTIER, Vincent REY, Lila LEBRET, Florence TOURNANT, Aurélie AUBRY, Thierry BOULAY, Julie NAVEAU, Mélanie BIÉ, Laurent VOYER.

Etaient absents excusés : 2
Frédéric RELANGE, Déborrah JEAN DIT BERTHELOT.

Pouvoirs : 1
Frédéric RELANGE A donné procuration à Stéphane RAMOND.

Octavine TOIN a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation compte-rendu CM du 27 mars 2026
2. Désignation membres commission de contrôle des listes électorales
3. Désignation membres commission communale des impôts directs
4. Dissolution du Syndicat Intercommunal du Lombron
5. Subventions aux associations
6. Vote des taux d'imposition
7. Décision modificative
8. Attribution marché terrain foot five
9. Participation consultation CDG72 – Assurance statutaire
10. Affaires diverses

Point n°1 : Approbation compte-rendu CM du 27 mars 2026 *(2026039)*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le compte-rendu de la séance du 27 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte-rendu de la séance du 27 mars 2026.

Point n°2 : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales *(2026040)*

Exposé :
La loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a transféré au maire la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs. Le contrôle se fait désormais a posteriori par la commission de contrôle des listes électorales.
Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder au renouvellement des membres de cette commission de contrôle des listes électorales.

Rôle de la commission :
La commission de contrôle a pour mission de s'assurer de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire. (la commission n'est pas compétente pour les recours contre les inscriptions et radiations d'office effectuées par l'INSEE).
Pour ce faire, elle se réunit au minimum une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24ème et le 21ème jour précédant le scrutin).

Composition de la commission :

pour la Commune de Beaumont-sur-Sarthe (commune de plus de 1000 habitants), la commission doit être composée de 5 membres :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste de la majorité, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- Le Maire, les Adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent être membres de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la composition de la commission de contrôle des listes électorales ci-après :

Liste réveiller Beaumont

Titulaires	Suppléants
Frédéric RELANGE	Jean-Michel MOTTIER
Florence TOURNANT	Vincent REY
Aurélie AUBRY	Lila LEBRET

Liste Beaumont avec vous

Titulaires	Suppléants
Julie NAVEAU	Laurent VOYER
Thierry BOULAY	Mélanie BIÉ

Point n°3 : Désignation membres commission communale des impôts directs (CCID) *(2026041)*

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose une liste de 18 noms :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs figurant en annexe de la présente délibération,

Charge monsieur le Maire de transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques

Point n°4 : Dissolution du Syndicat du Lombron *(2026042)*

Par délibération du 2 mars 2026, transmise au contrôle de légalité le 4 mars 2026, le comité syndical du Syndicat du Lombron a délibéré en faveur de sa dissolution.

Monsieur le préfet de la Sarthe envisage la nomination d'un liquidateur en vue de cette dissolution.

Auparavant, les conseils municipaux des communes membres (Assé-le-Riboul, Beaumont-sur-Sarthe, Juillé, Saint-Christophe-du-Jambet et Ségrie) doivent émettre un avis sur cette dissolution.

Monsieur le Maire précise que cette dissolution intervient suite à l'inactivité du syndicat depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Émet un avis favorable à la dissolution du syndicat intercommunal du Bassin du Lombron

Point n°5 : subventions aux associations *(2026043)*

Madame Catherine MOGET-COSSON, 2ème adjointe présente le détail des subventions 2026 proposées suite à la commission « vie associative » du 13 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 1 abstention,

Approuve l'attribution pour l'exercice 2026 des subventions aux associations telle que détaillée dans le tableau annexé à la présente délibération,

Autorise monsieur le Maire à procéder au versement des subventions.

Culture animations

Associations	Proposé par la commission 2026	Vote
Association Cantonale D'Animations	3 000 €	3 000 €
Familles Rurales	800 €	800 €
Société Musicale - Chef de Musique	2 000 €	2 000 €
Les Bleuets – Section Fanfare		
Souvenir Français	100 €	100 €
AFN	500 €	500 €
ACPG-CATM		
Livres en fête	550 €	550 €
École de peinture des Alpes Mancelles	0 €	0 €
Radio Alpes Mancelles	200 €	200 €
De crinolines en cotillons	500 €	500 €
Union des Commerçants et Artisans de Beaumont	2 500 €	2 500 €
Théâtre du Haut Maine	500 €	500 €
Festival de Vivoin	1 000 €	1 000 €
Trilobe Architecture Médiévale	200 €	200 €
Total Culture Animation :	**11 850 €**	**11 850 €**

Sports et Loisirs

Associations	Proposé par la commission 2026	Vote
BSA	5 000 €	5 000 €
Association Cycliste Belmontaise	4 000 €	4 000 €
Association Judo Club Belmontais	1 000 €	1 000 €
Association Judo Club Belmontais Ecole	1 000 €	1 000 €
Tennis Club Belmontais	2 000 €	2 000 €
Le Jardinier Sarthois	100 €	100 €
Club Pongiste de Maresché	300 €	300 €
Association Sportive de Basket Belmontais	1 500 €	1 500 €
Hand Ball de Ballon	300 €	300 €
Les Bleuets - Société de TIR	1 500 €	1 500 €
APPMA	100 €	100 €
Génération Mouvement		
Total Sports et Loisirs :	**16 800 €**	**16 800 €**

Autres

Associations	Proposé par la commission 2026	Vote
Secours Catholique	700 €	700 €
Association en imagin'air	0 €	0 €
Total Santé Social :	**700 €**	**700 €**
MFR Bernay	0 €	0 €
MFR Fyé	0 €	0 €
3 Ifa Alençon	0 €	0 €
CFA Coiffure Le Mans	0 €	0 €
CFA CCI Le Mans	0 €	0 €
Lycée privé laïc Les Horizons	0 €	0 €
APEL Ste Thérèse	500 €	500 €
APE Jules Ferry - Ecole Florence Aubenas BSS	1 000 €	1 000 €
Total Scolaire :	**1 500 €**	**1 500 €**
Babines sans toit 72	400 €	400 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Beaumont	300 €	300 €
Bleuets (Fanfare)	50 €	50 €
Association des conciliateurs de justice	150 €	150 €
Total Divers :	**900 €**	**900 €**
TOTAL GENERAL :	**31 750 €**	**31 750 €**

Point n°6 : vote des taux d'imposition 2026 *(2026044)*

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le montant de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2026 à taux constant sera de 729 411 euros décomposés comme suit :

- Produit de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 822 454 €
- Produit de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 19 265 €
- Produit de la Taxe d'Habitation : 13 154 €
- Allocations compensatrices : 6 584 €
- Contribution coefficient correcteur : -132 462 €

Considérant le produit de fiscalité nécessaire à l'équilibre du budget, il est proposé de reconduire les taux pour l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer les taux d'imposition pour 2026 comme ci-dessous :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.09 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.27 %
  - Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 11.11 %

Point n°7 : Décision modificative *(2026045)*

Monsieur le Maire liste les dépenses nouvelles à inscrire au budget et détaille la proposition de décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la Décision Modificative n°2026-1 du budget principal ci-après :

Précise que la présente décision modificative est votée :

- Au niveau du chapitre en section de fonctionnement
- Au niveau de l'opération et du chapitre en section d'investissement

FONCTIONNEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
623 - repas des aînés		9 000,00 €		
623 - Festival à 2 balles		5 000,00 €		
65748 - subvention exceptionnelle ACB (Cyclo-cross)		10 000,00 €		
73111 - Taxes foncières et d'habitation				5 506,00 €
74111 - Dotation forfaitaire			860,00 €	
741121 - Dotation de Solidarité Rurale				14 344,00 €
741127 - Dotation Nationale de Péréquation				1 072,00 €
742 - Dotation élu local				3 938,00 €
Total Fonctionnement	**- €**	**24 000,00 €**	**860,00 €**	**24 860,00 €**
Total Général		**24 000,00 €**		**24 000,00 €**

INVESTISSEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
180 - Aménagement del'Ile	60 000,00 €			
2157 - Matériel restaurant scolaire (sauteuse)		22 000,00 €		
2157 - Robot tondeuse stade		7 500,00 €		
2158 - Illuminations Noël		5 000,00 €		
203 - Etude faisabilité terrain synthétique		11 040,00 €		
212 - Réfection terrain de tennis		13 000,00 €		
2158-113 - Matériel Camping (lave-linge & sèche-linge)		1 460,00 €		
Total Investissement	**60 000,00 €**	**60 000,00 €**	**- €**	**- €**
Total Général		**- €**		**- €**

Point n°8 : Terrain de Foot5 – attribution du marché à procédure adaptée *(2026046)*

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée pour la création d'un terrain de foot5 dans l'enceinte du stade Pierre SURMONT.

Le marché se décompose en 2 lots à savoir :

- Lot n°1 : Terrassement/VRD/extension piste athlétisme
- Lot n°2 : Structure/Sol Sportif

Pour le lot n°1, deux entreprises et **pour le lot n°2, deux entreprises** ont déposé un pli dans le délai imparti :

Lot	Candidat	Organisation
Lot n°1	Pigeon TPLA	**Co-traitant(s) :** Aucun **Sous-traitant(s) déclaré(s) :** Aucun
Lot n°1	Tram TP	**Co-traitant(s) :** Aucun **Sous-traitant(s) déclaré(s) :** Aucun
Lot n°2	Pigeon TPLA	**Co-traitant(s) :** Aucun **Sous-traitant(s) déclaré(s) :** Aucun
Lot n°2	SportingSols	**Co-traitant(s) :** Aucun **Sous-traitant(s) déclaré(s) :** Aucun

Après analyse des offres et selon les critères définis lors de la consultation (40% prix, 60% technique), il est proposé de retenir :

- Pour le lot n°1 : l'entreprise TRAM TP pour un montant de 44 275 euros HT
- Pour le lot n°2 : l'entreprise SPORTINGSOLS pour un montant de 143 574 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer le marché à procédure adaptée pour la création d'un terrain de foot five comme suit :

- Lot n°1 : TRAM TP pour un montant de 44 275 euros HT
- Lot n°2 : SPORTINGSOLS pour un montant de 143 574 euros HT

Autorise monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif (chapitre 21)

Point n°9 : Participation consultation CDG72 – Assurance statutaire *(2026047)*

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le code des assurances,
- l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

EXPOSÉ

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous la régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1er janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1er janvier 2027,

Prend acte que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

Droit de préemption

Monsieur le Maire, en application de la délibération n° 2026027 du 27 mars 2026, porte à la connaissance du Conseil Municipal les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) concernant des parcelles soumises au Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) :
Monsieur le Maire n'a pas fait valoir le droit de préemption dans le cadre de la vente des parcelles suivantes :

- Section AB, parcelle n°54 – 122 avenue de la Division Leclerc (2026-03)
- Section AE, parcelle n°691 – 11 rue Bourgeoise (2026-04)
- Section AC, parcelles n°418 – 17 rue de la Motte (2026-05)
- Section A, parcelle n°973 – 10 rue de l'Ouche de Bert (2026-06)
- Section AE, parcelle n°409 – 1 rue de Bel Air (2026-07

Affaires diverses

Agenda :

Conseil municipal le mardi 19 mai à 20h00

Conseil municipal le vendredi 5 juin 20h00

Repas des anciens le mercredi 25 novembre 2026

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

la séance est levée à : 21H13

Le Maire	La secrétaire
Stéphane RAMOND	Octavine TOIN